

Écouter les petits, mais pas n'importe comment

L'audition plus systématique des enfants au tribunal de la famille, mise en œuvre par une révision du code judiciaire il y a six mois, fait l'objet de premiers bilans. Et elle est loin de faire l'unanimité.

LAURENCE WAUTERS

Une vidéo vient d'être publiée sur le site des cours et tribunaux. Elle s'adresse aux 12-18 ans qui ont reçu, dans les boîtes aux lettres de leur mère et de leur père, une invitation – contenant le QR code pour accéder à la vidéo – du juge dans le cadre d'une procédure civile familiale : « Le juge veut simplement comprendre ce que tu ressens et ce que tu voudrais pour ton lieu de vie, ton école, tes vacances. (...) La décision finale sera peut-être différente de ce que tu as demandé, mais elle tiendra compte de ce qui est bon pour toi. »

Des enfants, même très jeunes, il y a en a de plus en plus face aux juges, depuis six mois et l'adoption de la nouvelle loi sur l'audition des mineurs devant les juridictions de la famille. Depuis 2013 déjà, le code judiciaire prévoyait cette possibilité pour les enfants de plus de 12 ans, et même sur demande pour les plus petits. Il avait été précisé dans une loi, l'année suivante, que l'enfant pouvait être entendu dans les matières le concernant au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, de l'hébergement et du droit aux relations personnelles, et ce sur demande du juge, du ministère public, d'un parent ou de lui-même.

Depuis ce mois d'avril, l'enfant est désormais entendu dans toutes les matières qui le touchent, à l'exception des questions financières qui ne concernent pas directement son patrimoine. Par ailleurs, la même loi prévoit pour les moins de 12 ans que ses parents soient informés de la possibilité de demander son audition par le juge – si celui-ci refuse, il doit motiver sa décision.

Le juge doit répondre aux courriers de l'enfant

L'enfant est reçu par le magistrat avant l'audience, idéalement dans un local adapté et sans la toge qui pourrait l'impressionner. L'enfant peut se faire accompagner par une « personne de confiance », que la loi ne décrit pas mais qui ne peut pas être un parent du premier ou deuxième degré (sauf frère ou sœur majeur). Autre nouveauté : tant qu'il n'a pas pris de décision définitive sur le point sur lequel le mineur a été entendu, le juge doit répondre aux courriers qui lui seraient adressés par l'enfant, et ce « d'une manière appropriée compte tenu de l'âge et de la maturité ». Il doit aussi lui envoyer une lettre, une fois sa décision prise, pour lui expliquer celle-ci.

Les nouvelles dispositions, prises à la hâte pour répondre notamment aux conventions internationales, sont loin de faire l'unanimité. « C'est une belle idée mais concrètement, beaucoup s'en plaignent », explique M^e Isabelle Tasset, spécialiste en droit de la famille qui, il y a quelques jours, participait à un premier bilan avec notamment les magistrats du ressort de la cour d'appel de Liège siégeant dans cette matière. « Le législateur a adopté cette loi, mais il n'a rien adapté sur le terrain : il n'y a pas plus de magistrats et de greffiers, ni quoi que ce soit de prévu comme aménagements pour auditionner les jeunes. Il n'est pas évident pour les magistrats de gérer ces auditions chronophages, et il n'est pas non plus aisé d'entendre des enfants fort jeunes, peut-être plus manipulables. »

S'inspirer de ce qui fonctionne

Pour ce qui est du ressort de la cour d'appel de Liège, un groupe de travail a été formé avec trois magistrats de la cour d'appel en droit de la famille, tous les bâtonniers du ressort et des avocats familiaux de Liège, Verviers, Namur, Dinant, Luxembourg et Eupen. L'idée est de pouvoir émettre au législateur des suggestions « dans l'intérêt de l'enfant », explique M^e Tasset. « Je ne dis pas qu'un enfant ne doit pas donner sa parole, mais je suis atterrée de voir comment cette loi a été adoptée », réagit un des trois magistrats en question, Françoise Triffaux. « En appel, on n'entendait quasi jamais les enfants, dont certains avaient déjà été entendus en première instance. Les matières sur lesquelles on les rencontrait étaient par ailleurs plus restreintes. Et du jour au lendemain, on se retrouve à recevoir des enfants parfois très jeunes, qui ont déjà été entendus quatre-cinq mois plus tôt et qui doivent recommencer avec un autre magistrat... »

Les juges en droit de la famille reçoivent une formation spécifique pour auditionner les enfants, « mais des difficultés subsistent régulièrement face à de très jeunes enfants », regrette-t-elle. « Devoir se rendre dans un tribunal à 6 ans, je trouve cela maltraitant, traumatisant ! » La magistrate déplore également le fait – c'est une autre nouveauté de la loi – que certains des propos de l'enfant peuvent, à sa demande, ne pas être retranscrits et donc, ne pas figurer au dossier de la procédure. « Ne pas respecter le contradictoire, cela va à l'encontre de mon métier », tranche-t-elle, en évoquant aussi les délais de fixation

qui, avec le surcroît de travail, risquent de s'allonger. « Bien sûr, qu'il faut écouter la parole de l'enfant ! En France, le législateur a réfléchi à la question et il existe des auditeurs d'enfants, qui sont réellement spécialisés. Il aurait fallu s'inspirer de ce qui fonctionne avant de se lancer. »

Sociologie différente à Bruxelles

A Bruxelles, les modes alternatifs de règlement des conflits ont le vent en poupe : « Beaucoup de clients sont d'origine internationale, et cela évite la course aux compétences internationales », explique M^e Laurence Knott, spécialiste en droit familial et référente en la matière auprès d'Avocats.be. « Par ailleurs, cela permet d'éviter de trop longs délais, vu l'arrière judiciaire. » Un arriéré qui ne devrait plus s'aggraver : le cadre au tribunal de la famille est désormais – enfin – complet avec 20 juges et 20 greffiers.

Jusqu'à présent, explique M^e Knott, à Bruxelles les auditions des enfants, même plus jeunes, ne font pas l'objet de retours négatifs : « Si le juge craint de ne pas savoir appréhender la parole d'un très jeune, il peut faire appel à une experte. » Et comme les enfants sont moins souvent entendus dans le cadre de règlement à l'amiable, cela n'aggraverait pas l'arrière judiciaire dans la capitale. Ce n'est pas pour autant que tout est parfait : « Il faut être vigilant pour ne pas faire plus de tort que de bien », tempère cette spécialiste. « Le mineur n'est pas partie à la procédure, il faut avoir son ressenti, mais il faut aussi le protéger. Rappelons que contrairement à une pensée largement répandue, ce n'est pas lui qui décide, par exemple, où il veut aller habiter... Le mieux est le cas par cas, il faut pouvoir se poser la question de l'opportunité de l'entendre sans faire peser sur ses épaules un poids trop lourd. » L'avocate cite aussi la France en exemple : « A Lille, vous avez une formation de troisième cycle, pour les diplômés de droit, psychologie ou sociologie, afin de devenir auditeur d'enfants. Il faut aussi pouvoir former les accompagnateurs de confiance, et dans notre cas, l'idée est de proposer cette formation aux avocats, dont certains sont déjà formés pour l'écoute des jeunes. » Des propositions seront prochainement ébauchées, en ce sens, en commission réunie Famille et Modes alternatifs de résolution des conflits d'Avocats.be. Pour être ensuite répercutées au législateur.

« Un risque que l'enfant se sente impressionné »

Pour Magali Dufrasne, psychologue et experte auprès des tribunaux de la famille notamment à Bruxelles, l'audition de grands enfants ne présente pas énormément de risques pour ceux-ci : « Les juges sont habitués à les entendre », rappelle-t-elle. Mais pour les plus jeunes, le décor du palais de justice et la qualité du magistrat peuvent impressionner : « Quand je suis avec un enfant, je relaye sa parole au juge », explique la spécialiste. « Il y a un environnement accueillant, on fait des jeux, il peut dessiner, cela désacralise le moment. Mais pour l'enfant, le juge, c'est un peu comme la police, c'est quelqu'un qui a autorité sur ses parents. Il y a un risque qu'il se sente impressionné, coincé dans sa fantasmagorie du juge. Cela dépend d'un cas à l'autre. Certains enfants sont très matures et cela peut être salutaire qu'un juge ait pris du temps pour l'écouter. »

Pour cette spécialiste, il y a en outre le risque d'augmenter l'instrumentalisation par un parent : « Je ne vois pas ce qu'apporte cette loi, car il y avait déjà moyen de faire entendre l'enfant et de relayer sa parole. C'est comme une audition d'enfant par un psychologue, mais là ce n'est pas un psychologue, pourquoi faire autre chose ? Quand on reçoit la parole d'un enfant fort jeune, il faut pouvoir faire la part des choses entre le vécu et la manipulation, ou la loyauté vis-à-vis d'un parent sans manipulation. Les juges ne vont pas faire une expertise psychologique... Ensuite, l'enfant peut décider d'être accompagné par une personne de confiance, mais comment le juge peut-il s'assurer que celui-ci ne fait pas partie du conflit ? On permet aux frères et sœurs d'être des personnes de confiance, mais il y a un risque de conflits de loyauté plus importants ! »

Selon les chiffres publiés par le ministère public, 20.034 divorces ont été prononcés en 2023 devant les tribunaux de la famille en Belgique. Un nombre auquel il faut ajouter les séparations conjugales. L.W.S



INDE

New Dehli noyée dans un épais nuage de pollution

Depuis des années déjà, la capitale de l'Inde arrive systématiquement en tête de la liste des mégapoles les plus polluées du monde.

Aux fumées des industries et des véhicules s'ajoutent, l'hiver, celles des brûlis agricoles pour créer un épais nuage toxique que les températures plus froides et les vents plus faibles plaquent sur la mégapole et ses 30 millions d'habitants. Mardi, la concentration de l'air en micro-particules PM2.5 – les plus dangereuses car elles se diffusent dans le sang – atteignait 278 microgrammes par mètre cube, selon l'indice IQA.

Un niveau 18 fois supérieur au niveau maximal jugé acceptable par l'Organisation mondiale de la santé. Certains jours, il peut dépasser jusqu'à 30 fois ce seuil. Les nombreuses initiatives du gouvernement indien, comme une campagne suggérant aux automobilistes de couper leur moteur aux feux rouges, n'ont pas permis de faire reculer la pollution qui baigne sa capitale. AFP

© REUTERS.